

**Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale
Initiatives en matière d'accès à la justice du ministère de la Justice
Communiquées aux fins de la réunion du Forum élargi du 17 mai 2018**

A. Initiatives à larges portées

- 1) Lancement du [Plan pour moderniser le système de justice québécois](#);
- 2) Depuis avril 2018, les services du Ministère sont diffusés sur les plateformes [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#) en vue de mieux informer les citoyens;
- 3) En matière familiale, un outil de calcul des pensions alimentaires pour enfants a été développé pour aider à estimer le montant à déboursier ou recevoir en la matière. Il s'agit d'un formulaire Web gratuit, simple et rapide à remplir accessible [à partir du site internet du Ministère](#), aussi présenté par un vidéo ;

B. Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

- 1) Un total de 13 projets en fonction de deux priorités ont obtenu un total de 500 000 \$ en aide financière du Fonds Accès Justice (FAJ) à la suite de l'appel de projets pour l'année 2017-2018. Les deux priorités sont :
 - a. Le développement et la promotion de l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends;
 - b. Les clientèles vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice.

Des projets d'accompagnement, de formation et d'implantation de services ont ainsi été financés – voir la liste jointe, accessible à l'adresse suivante :

https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/programmes-services/FAJ_Projets_subventionnes17-18.pdf

Certains de ces projets sont mis de l'avant par des membres de Forum et nous les invitons à les faire valoir.

Parmi ceux-ci, nous soulignons un Projet pilote de médiation en contexte de régimes de protection et de mandats de protection porté par l'Association de médiation familiale du Québec en collaboration avec le Curateur public. Ce projet a été précédé, en 2016-2017, d'un projet de développement d'une formation sur la médiation en contexte de régime de protection des personnes inaptes. Il a justement été publicisé dans le cadre de l'émission de radio de Patrick Masbourian [Les Éclaireurs diffusée sur Ici Première du jeudi 26 avril 2018](#).

Le projet pilote prévoit tenir 88 séances de médiation subventionnées, qui permettront de tester et de documenter cette nouvelle approche;

- 2) Participation aussi au projet pilote [PARLE](#) de l'Office de la protection du consommateur (15 000 \$ en 2016-2017, 45 000 \$ en 2017-2018);
- 3) Participation au projet *Plan de déploiement et d'intégration multisectoriel des modes privés de PRD de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec* (IMAQ);
- 4) Réalisation, par la firme *Infras, Information, Recherche et Analyse de la société inc.*, d'un [sondage](#) qualitatif des connaissances et perceptions des modes de

PRD au sein de la population, qui servira à aiguiller les communications du Ministère sur ces modes.

C. Services financés par la FAJ

- 1) [7 Centre de justice de proximité](#) actuellement en opération.
- 2) Le déploiement de nouveaux Centre de justice de proximité : actuellement, des nouveaux Centres de justice de proximité sont en implantation dans les régions de Mauricie, du Nunavik et de la Côte-Nord.
- 3) Lors d'une demande initiale en matière familiale :
 - a. La participation obligatoire à une [séance gratuite sur la parentalité](#) après la rupture d'une durée de 2 h 30 minutes animée par deux médiateurs familiaux;
 - b. L'opportunité de bénéficier gratuitement de 5 heures de médiation familiale assumée par l'État et, au besoin, d'heures supplémentaires de médiation familiale à un taux horaire de 110 \$ l'heure.
- 4) Lors d'une demande de révision de jugement ou d'entente, l'opportunité de bénéficier de 2 h 30 minutes de rencontre en médiation familiale.
- 5) Lorsque deux parents s'entendent pour apporter des modifications à un jugement comportant des conclusions de nature alimentaire, soit pour, par exemple :
 - a. réviser le montant d'une pension alimentaire pour enfant ou pour un ex-conjoint;
 - b. ou annuler ou suspendre les paiements; ou pour
 - c. modifier la garde des enfants ou les droits d'accès,

les parents peuvent, sans égard à leurs revenus, bénéficier, à un taux fixe de 400\$ plus les frais judiciaire de 150 \$ s'ils ne sont pas admissible à l'aide juridique, des services d'un avocat de la Commission des services juridiques (CSJ) dans le but de faire homologuer un jugement confirmant leur entente. Le FAJ couvre alors les frais administratifs de gestion des dossiers au sein de la CJS.

- 6) Les services d'interprète à la Cour et de traduction des jugements suivants :
 - a. en matière criminelle et pénale, un service de traduction ou d'interprétation à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience;
 - b. en matière civile, un service de traduction ou d'interprétation si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins;
 - c. en matière jeunesse, les frais d'interprétation, sauf ceux relatifs à une adoption;
 - d. les services pour la traduction de jugements demandée par un juge.